



Construction mur de clôture en limite de propriété

Par **po66**, le **01/08/2016** à **13:30**

Bonjour,
Nous avons construit l'un de nos murs de clôture chez nous car le terrain à côté n'était pas vendu. Actuellement le voisin a construit sa maison et nous lui avons demandé de nous dédommager le mur de séparation. Avons nous le droit de faire cela ?
Merci de vos réponses,
Cordialement

Par **amajuris**, le **01/08/2016** à **14:07**

bonjour,
je suppose que vous avez construit le mur chez vous et qu'il vous appartient, je ne vois aucune obligation de vous dédommager pour un mur qui ne lui appartient pas et qui est construit chez vous.
salutations

Par **po66**, le **01/08/2016** à **14:25**

pouvons nous lui demander un dédommagement ou sommes nous dans l'illégalité ? si c'est un accord amiable ? nous donnons notre accord pour qu'il puisse enduire son mur sous réserve d'obtenir x euros.

Par **Tisuisse**, le **01/08/2016** à **14:28**

C'est à vous d'enduire VOTRE mur, votre voisin n'a pas à payer pour un bien qui ne lui appartient pas.

Par **po66**, le **01/08/2016 à 15:12**

dans ce cas il monte son mur et fait ce qu'il veut si je comprends bien

Par **amajuris**, le **01/08/2016 à 15:16**

je crois que vous n'avez pas bien lu ma réponse. rnc'est votre mur, votre voisin n'a aucune obligation, ni même le droit d'intervenir sur votre mur. rnsi vous voulez le crépir de son côté, vous devez lui demander l'autorisation d'accéder chez lui. rnc'est lui qui pourrait vous demander une indemnisation pour travailler chez vous.

Par **po66**, le **01/08/2016 à 16:02**

ben alors je l'enduit pas et lui il a un mur brut de parpaing. Si il veut l'enduire pour éviter de construire son propre mur je l'indemnise aussi ?

Par **amajuris**, le **01/08/2016 à 16:42**

est-ce que votre autorisation d'urbanisme implique de le crépir des 2 côtés ? rnil me semble qu'il existait un article du code de l'urbanisme (Article *R111-23 abrogé ?) qui indiquait: rn" Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades." rn rnj'espère que les fondations de votre mur en limite de propriété n'empiète pas chez votre voisin.

Par **po66**, le **01/08/2016 à 17:18**

Alors dans notre commune rien n'indique qu'il faille faire la facade recto verso d'ailleurs la facade dur mur côté rue est prise en charge par le lotisseur. Ensuite évidemment que les fondation son sur notre terrain...

Par **amajuris**, le **01/08/2016 à 17:51**

si j'ai posé la question sur les fondations généralement plus larges que le mur construit en

limite de propriété, c'est que cette situation d'empiétement des fondations sur le terrain voisin n'est pas rare.

Par **morobar**, le **01/08/2016** à **20:00**

Par contre il est rare que les règlements locaux n'obligent pas à enduire les murs bruts de béton ou parpaings.
C'est donc à vérifier, car indiscutablement c'est un trouble de voisinage pour ledit voisin.